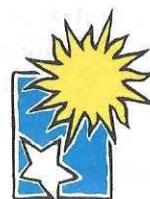


ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS

RECOMMANDATIONS POUR LES PATIENTS TRANSPLANTÉS

18/09/2020



Société
Francophone de
Transplantation

La reprise actuelle de l'épidémie de coronavirus nous incite à actualiser nos recommandations en prenant en compte les enseignements de la première vague et les directives des autorités de santé.

Pour rappel : l'infection à coronavirus peut être bénigne avec une symptomatologie s'apparentant à la grippe, mais des formes graves existent chez l'adulte. Les patients transplantés d'organe prenant un traitement immunosuppresseur ont une susceptibilité accrue aux infections virales et la première vague de l'épidémie nous a montré qu'ils peuvent développer des formes graves d'infection à coronavirus. À ce titre, les transplantés font partie des personnes à risque définies par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) et reconnues comme vulnérables par l'article 2 du décret du 29 août 2020.

Après une période d'arrêt du 28 mars au 11 mai, l'activité de transplantation rénale a repris en France. Les grands principes suivants restent de mise. Il convient de les respecter strictement surtout pour les nouveaux greffés et les patients transplantés les plus à risque : patients âgés, en surpoids, diabétiques avec des antécédents cardiovasculaires.

Les recommandations actuelles (18 septembre 2020) sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de l'épidémie.

1 Il ne faut pas modifier son traitement immunosuppresseur. Chaque transplanté doit continuer à prendre son traitement comme à l'accoutumée y compris les corticoïdes.

2 Il faut appliquer les règles « barrières » élémentaires de protection recommandées par le ministère de la santé

- a) Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou avec une solution hydro-alcoolique.
- b) Tousser ou éternuer dans son coude.
- c) Utiliser des mouchoirs à usage unique, puis se laver les mains.
- d) Porter un masque chirurgical en dehors de votre domicile. Les personnes transplantées sont dotées de **10 masques par semaine**. La délivrance en pharmacie se fait sur prescription médicale (médecin traitant ou médecin hospitalier) ou sur autorisation de l'assurance-maladie depuis le 11 mai (d'après la circulaire de la DGS du 4 mai 2020).
- e) Saluer sans se serrer la main, ne pas s'embrasser.
- f) Garder une distance d'au moins 1 mètre avec les personnes que vous croisez.
- g) Éviter le contact direct avec les personnes potentiellement malades de son entourage.

Par ailleurs le nettoyage régulier des surfaces et des outils de la vie quotidienne qui peuvent être partagés (écrans, portables, télécommandes, etc.) est important.

3 Il faut appliquer des règles pour minimiser le risque d'infection pour vous et votre conjoint

- a) Limiter, pour vous et votre conjoint, les déplacements individuels aux seuls déplacements essentiels.
- b) Dans la mesure du possible, éviter l'utilisation des moyens de transport collectifs et privilégier les moyens de transports individuels pour vous et votre conjoint.
- c) Limiter les activités collectives pour vous et votre conjoint (sociales, culturelles, ou associatives). Une attention particulière doit être portée aux événements familiaux : anniversaire, mariage, funérailles, sources fréquentes de contamination.
- d) Adapter vos activités professionnelles collectives :
 - i) le télétravail doit être privilégié ;
 - ii) le travail en entreprise est possible (avis du HCSP du 23 juillet 2020 et, pour les agents publics, circulaire du 1^{er} septembre 2020) si les règles barrières peuvent être respectées et si des aménagements des conditions de travail sont possibles (bureau isolé, écran de protection si besoin, limitation des contacts avec le public, port du masque fourni par l'employeur et changé toutes les 4 h si la distanciation physique est impossible, désinfection des surfaces de travail selon les recommandations du HCSP). Dans le doute, le médecin du travail doit être sollicité. Il pourra s'assurer de la faisabilité de la reprise du travail et, dans le cas contraire, prescrire un arrêt de travail ;
 - iii) quand les conditions ne sont pas réunies, la possibilité de placement en activité partielle sur prescription médicale selon les modalités de la loi du 25 avril 2020 persiste. La possibilité de mise en activité partielle des conjoints a été supprimée par le décret du 29 août 2020.
- e) La reprise de l'école étant obligatoire, les enfants des patients transplantés sont scolarisés dans les conditions définies par le ministère de l'éducation nationale. Le respect des gestes barrières dans leurs activités extra-scolaires doit être mis en place. Le maintien des gestes barrières dans la stricte intimité familiale étant impossible, l'apparition de signes cliniques chez l'enfant (fièvre, syndrome grippal, etc.) doit être surveillée et nécessite l'appel du médecin pour dépister tôt une éventuelle infection. Néanmoins, il apparaît que les enfants, en particulier les plus jeunes, ne sont pas une source majeure de contamination.

Concernant le cas particulier des enfants greffés : compte tenu de la rareté des complications graves chez l'enfant, il n'y a pas de raison de préconiser une limitation de la scolarité pour les enfants greffés sous réserve que les mesures barrières soient appliquées.

4 La vaccination contre la grippe dès que le vaccin sera disponible est impérative pour vous et votre entourage.

5 Pour les consultations de suivi à l'hôpital

Votre centre de transplantation ou de suivi continuera à vous communiquer les modalités de votre future consultation qui dépendra du type de votre transplantation d'organe, de l'évolution de l'épidémie sur le plan local, de l'ancienneté de votre greffe et de votre état de santé.

- a) Des alternatives à la consultation physique : téléconsultation, consultation téléphonique.
- b) Si votre état le nécessite ou si la situation sanitaire locale le permet, les consultations pourront être maintenues. Votre centre a mis en place les conditions sanitaires de sécurité permettant votre accueil.
- c) Si votre état clinique est stable : un report des consultations reste envisageable.

6 En cas de fièvre et/ou de syndrome grippal (<https://solidarites-sante.gouv.fr>)

- a) J'ai des symptômes modérés (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19, j'applique les 4 règles suivantes :
 1. Je reste à domicile et j'évite les contacts ;
 2. J'applique les gestes barrières (cf. point 2) ;
 3. Je peux prendre du paracétamol. Les anti-inflammatoires non stéroïdiens sont contre-indiqués et la dose de corticoïde ne doit pas être modifiée ;
 4. J'appelle mon médecin, le centre hospitalier de proximité ou le centre de transplantation.
- b) Si j'ai des symptômes qui s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'essoufflement : j'appelle le SAMU-Centre 15.
- c) Dans tous les cas : éviter d'aller aux urgences ou dans le service de transplantation sans avoir au préalable pris un avis téléphonique auprès de votre centre.
- d) En cas d'hospitalisation, les médecins responsables de votre suivi de greffe doivent être informés afin d'examiner la nécessité ou non de modifier votre traitement immunosuppresseur.
- e) Je n'ai pas de symptôme mais j'ai eu un contact étroit ou je vis avec une personne malade du Covid-19 : je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, j'informe et je prends conseil auprès de mon médecin, un dépistage du virus par prélèvement nasal est recommandé.